



Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère

**Refuge APAGI**

659 Route de L'Isère 38420 LE VERSOUD

Tél. 04 76 77 20 06 - Fax. 04 76 77 16 53

www.apagi.fr - contact@apagi.fr

# CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE POUR L'ACQUISITION D'UN CHIEN

Conforme au L214-8 V et D214-32.4 du code rural et de la pêche maritime

**Vous envisagez l'adoption d'un animal domestique d'une espèce mentionnée à l'article D.214-32-4 du Code rural et de la pêche maritime, il vous faut, au moins sept jours avant l'adoption effective de l'animal, souscrire, sans que cela constitue une obligation d'achat, le présent certificat d'engagement et de connaissance. Ce certificat est valable sans limitation de durée et pourra être utilisé pour une future acquisition. Pour ce faire il vous faudra le conserver précieusement et le produire en cas de besoin.**

L'adoption d'un chien est un engagement à long terme, un acte réfléchi et accepté de tous les membres du foyer,

L'animal que vous vous préparez à adopter est un animal de compagnie. Il n'est pas destiné à la reproduction et sera obligatoirement stérilisé ou il sera vivement conseillé de le faire si vous l'adoptez dans une autre structure.

Identification :

l'identification de l'animal est obligatoire en application des dispositions de l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime. Votre chien est identifié par puce électronique (transpondeur) ou par tatouage référencé par la société I-CAD qui gère le fichier national des carnivore domestiques, Vous devrez signaler sans délai tout nouvel événement à l'I-CAD : changement d'adresse, changement de détenteur, déclaration de perte ou vol, décès de l'animal.

Besoins physiologiques et comportementaux :

Votre chien doit être détenu avec implication et bienveillance dans des conditions compatibles avec les caractéristiques de son espèce.

Un chien demande de la présence et de la disponibilité ainsi que des sorties quotidiennes. Il doit être éduqué, pour cela il est conseillé de faire appel aux services d'un éducateur professionnel travaillant dans le respect de l'intégrité physique, psychique et émotionnelle de votre chien sans recourir à des outils et méthodes entrant en contradiction avec cela. Le jeu, les caresses et la complicité sont la clé d'une bonne relation sur le long terme,

Le chien doit être nourri quotidiennement et avec suffisance au moyen d'une alimentation adaptée à son gabarit et à son âge. Il doit pouvoir disposer en permanence d'une eau propre et fraîche.

Le coût annuel de l'entretien d'un chien peut varier suivant la qualité de l'alimentation fournie et les frais vétérinaires non prévisibles, l'estimation se situe entre 400 et 1000€ / an.

En cas d'absence, d'hospitalisation ou de vacances, vous devrez prévoir de faire garder votre animal et pour cela pourrez recourir à un mode de garde de type pension canine ou garde à domicile.

Soins et vaccinations :

Il est conseillé de faire suivre régulièrement votre animal afin d'effectuer les rappels vaccinaux par un vétérinaire, ou en cas de mal-être apparent, de doute quant à un problème de santé ou souffrance. Il est possible de souscrire à une mutuelle de santé pour la prise en charge d'une partie des frais.

La vaccination est un acte de médecine vétérinaire qui ne peut être réalisé que par un vétérinaire ou une personne habilité à cet effet. Toutefois nos animaux sont vaccinés contre les principales maladies contagieuses ce qui figure sur le carnet de santé qui vous sera remis le jour de l'adoption.

Votre chien doit être régulièrement traité en prévention des parasites internes et externes.

Information complémentaire:

Vous êtes responsable de votre animal et des dégâts qu'il pourrait occasionner.

Un animal ne doit pas être laissé en état de divagation, cela peut constituer une infraction pénale pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15000€ d'amende. L'abandon d'un animal sur la voie publique est illégal et puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende. Dans le cas où vous ne pourriez pas conserver l'animal vous devrez prendre toute mesure pour lui trouver une famille responsable ou le cas échéant contacter un refuge ou une association de protection animale,

**Je soussigné(e) :**

atteste avoir pris connaissance de ce qui précède dans le présent certificat et en avoir compris la teneur et les conséquences

**Signature du nouvel adoptant précédé de la mention manuscrite :**

*« Je m'engage à respecter les besoins de l'espèce canine. J'atteste sur l'honneur n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pour des faits de maltraitance animale. »*

Date :

Cachet de l'APAGI